



Décision n° CODEP-DCN-019148 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 22 mai 2017 autorisant Électricité de France – Société Anonyme à modifier de manière notable le site électronucléaire de Cruas (INB n° 111)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 8 décembre 1980 autorisant la création par Electricité de France de quatre tranches de la centrale nucléaire de Cruas dans le département de l’Ardèche ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D455616072216 du 31 janvier 2017 ; ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier D455617012372 du 22 février 2017 ;

Considérant que, par courrier du 31 janvier 2017 susvisé, EDF-SA a déposé une demande d’autorisation de modification portant sur le remplacement des générateurs de vapeur du réacteur numéro 1 du site de Cruas ; que cette modification constitue une modification notable de son installation relevant du régime d’autorisation de l’ASN régi par l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA), ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier l’installation nucléaire de base n° 111 dans les conditions prévues par sa demande du 31 janvier 2017 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État :

- par l’exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,

- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 22 mai 2017.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
la directrice des centrales nucléaires

Signée par : Anne-Cécile Rigail